

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absente et avait donné procuration :

Mme Mireille GLORION.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2018_069 DU 08/11/2018

OBJET : Signature d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public – Exploitation de certains équipements publics

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/103, en date du 30 novembre 2015, autorisant la signature d'un contrat de délégation de service public avec la SEML Saint Jean Activités pour la gestion de l'Office de tourisme et l'exploitation de certains équipements publics ;

VU le contrat de délégation de service public notifié le 15 décembre 2015 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2016/21, n°2016/56, n°2016/63 et n°2017_065, en date des 11 avril 2016, 7 juillet 2016, 14 septembre 2016 et 5 juillet 2017, autorisant la signature des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 au contrat de délégation de service public ;

VU les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 au contrat de délégation de service public notifiés respectivement les 26 avril 2016, 22 juillet 2016, 5 octobre 2016 et 10 juillet 2017 ;

VU le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal

EXPOSÉ

Par délibération n°2015/103 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Office de tourisme et l'exploitation de certains équipements publics, avec la SEML Saint Jean Activités, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au contrat de DSP, afin de faire évoluer le contrat, par délibération n°2016/21 du 11 avril 2016. Un avenant n°2, précisant les modalités de versement de la compensation forfaitaire, a été conclu après délibération du Conseil municipal n°2016/56 en date du 7 juillet 2016. Suite aux conclusions d'une étude d'analyse fiscale, un avenant n°3, clarifiant le contrat sur les questions de TVA, a été conclu après délibération du Conseil municipal n°2016/63 en date du 14 septembre 2016. L'assemblée délibérante a autorisé la signature d'un avenant n°4, par délibération n°2017_065 du 5 juillet 2017, après transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

Suite à la modification du périmètre de la délégation de service public, actée par la signature de l'avenant n°4, il y a lieu de revoir à nouveau certaines dispositions contractuelles :

- Exploitation de certains équipements publics – Article 2.2 : la gestion des cabines de plage est confiée au Délégué.
- Conditions particulières d'exploitation – Article 8 : la mise en place des moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la population lors des manifestations de grande ampleur est à la charge du Délégué.
- Personnel de la Collectivité – Article 16.2 : le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition est effectué trimestriellement.
- Compensation financière – Article 27 :
 - o Une somme complémentaire de 20 000 € est versée au Délégué en 2018 (surcoût sécurité) ;
 - o L'échéancier de paiement est modifié à effet au 1^{er} janvier 2019.
 - o Le montant de la compensation est porté à 1 832 000 € en 2019.
- Ouvrages et équipements mis à disposition du Délégué - Annexe 10 : le plan du Palais des congrès est modifié, afin de tenir compte des espaces mis à disposition de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.
- Les mots « gestion de l'Office de tourisme » dans le titre et le corps du contrat et tous les articles s'y rapportant sont supprimés.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°5 au contrat de délégation de service public, intégrant les modifications indiquées ci-avant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°5 au contrat de délégation de service public afin de prendre acte des modifications indiquées ci-avant ;
- **RAPPELLE** que les dépenses sont financées par les crédits inscrits à la section correspondante au Budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le neuf novembre deux mille dix-huit.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.